

M. Crosbie: Madame le Président, je le ferai à l'extérieur. J'essayerai de conseiller le président du Conseil du Trésor à l'extérieur. Je ne peux pas le faire dans cette enceinte car cela prendrait trop de temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais procéder à la lecture de cet article:

En Grande-Bretagne, au moins deux ministres ont dû démissionner à la suite de manquements à la règle du secret. Dans le cas de Hugh Dalton, chancelier de l'Échiquier en 1947, un journaliste avait bénéficié d'une divulgation prématurée et non préméditée du budget peu de temps avant son dépôt.

Mme le Président: A l'ordre. Il me faut des éclaircissements sur cette question de privilège. Je prierais le député de répondre à la question suivante. Si c'est vrai, et le député nous rappelle des incidents où des ministres ont dû démissionner pour avoir enfreint les règles applicables aux ministériels, dans le cas qu'il nous cite, est-ce que cet honorable ministre a aussi démissionné de la Chambre? En l'occurrence, il s'agit d'accrocs au Règlement de la Chambre et non pas aux règles ministérielles ou administratives. J'aimerais que le député commente ce point. Si le ministre qu'il a mentionné a démissionné du cabinet, ça c'est une chose. Mais j'aimerais savoir si, en conséquence, il a dû démissionner de la Chambre.

M. Crosbie: Madame le Président, dans le cas particulier de M. Hugh Dalton, il n'a pas démissionné de la Chambre, il a démissionné du cabinet, comme le ferait tout ministre qui comprend le système parlementaire. Son accrocc aux privilèges du Parlement n'étant pas prémédité, on n'a pas exigé sa démission de la Chambre. M. Dalton en se rendant à la Chambre avait croisé un journaliste qu'il connaissait. Il avait simplement alors fait une remarque qui avait fait comprendre au journaliste qu'un certain impôt serait majoré. Il n'a pas été obligé de démissionner.

Il incombe au comité permanent des privilèges et des élections de décider si le président du Conseil du Trésor devrait donner sa démission.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'espère qu'il fera preuve d'indulgence à cet égard. Je ne voudrais pas que l'honorable représentant donne sa démission s'il fait des aveux et promet de ne plus recommencer. Toutefois, il devrait quitter le cabinet.

● (1600)

Je voudrais simplement terminer la lecture de l'extrait que j'ai commencé à citer. A la page suivante, l'article dit:

Il est évident que la divulgation à des particuliers de renseignements relatifs aux activités du gouvernement dans les domaines de la planification, du développement, de l'investissement et ainsi de suite peut leur permettre de réaliser des profits énormes.

D'où la grande importance du secret. L'article dit encore:

Les gouvernements prennent des précautions particulières pour garder secrets leurs budgets ainsi que les modifications qu'ils comptent apporter au système fiscal et au taux d'escompte.

Le budget des dépenses qui doit être présenté à la Chambre contient des changements au système fiscal. Il est manifestement assujéti à la règle décrite dans le document cité par mon honorable ami et dans le rapport du comité ministériel britannique de 1972.

Je voudrais maintenant citer un précédent qui est survenu ici même, à la Chambre. Juste après la présentation de mon budget, le 11 décembre 1979, lequel a causé la chute de notre

Privilège—M. W. Baker

gouvernement, on a soulevé une question de privilège au sujet d'une prétendue fuite portant sur le contenu du budget. Je voudrais, Votre Honneur, vous demander de vous reporter à la page 2283 du *hansard* du mercredi 12 décembre 1979, dans lequel l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) a soulevé une question de privilège. Je le cite:

Cette pratique est basée sur le principe qu'aucun individu, quel qu'il soit, ne doit connaître à l'avance les détails d'un budget à partir desquels il pourrait réaliser un gain personnel.

A mon avis, le budget fait partie d'un processus budgétaire au même titre que la ventilation des dépenses, le total des dépenses gouvernementales, le montant du déficit pour l'année à venir, les taux d'intérêt sur les prévisions budgétaires ou la position fiscale du gouvernement. Va-t-il procéder à des restrictions ou non, appliquer ce qu'il a annoncé dans le budget?

Le ministre a laissé entendre qu'il y avait eu une fuite sur le contenu du budget dans une émission de CTV. Il a donné des précisions, après quoi il a présenté la motion suivante, et je cite:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'enquêter sur la possession de renseignements sur certaines mesures budgétaires, par des journalistes et d'autres personnes, et notamment sur les modifications prévues à l'impôt sur les sociétés et sur les denrées, avant la présentation du budget;

Tel était l'objet de cette motion. Or, nous parlons actuellement de renseignements que des journalistes et d'autres auraient eus. Nous savons qui sont ces autres: il s'agit de ces milliers de personnes qui étaient au courant des mesures proposées dans les prévisions budgétaires du gouvernement, qui constituent une partie importante du budget.

A propos de cette question de privilège, il était naturel qu'en ma qualité de ministre des Finances de l'époque, j'intervienne sur cette motion. J'ai dit que je ne m'estimais pas responsable d'une fuite de renseignements budgétaires, fuite qui de toute façon n'avait pas eu lieu. Voilà ce que j'ai répondu à cette question de privilège. J'ai tout bonnement dit qu'il n'y avait pas eu de fuite et que je n'en endossais pas la responsabilité puisqu'elle ne s'était pas produite.

Voici, Votre Honneur, la décision que votre prédécesseur avait rendue à l'époque, et je cite la page 2287 du *hansard*:

Dès l'instant que le ministre des Finances déclare, comme il l'a fait aujourd'hui, qu'il n'y a pas eu de fuite, qu'il a fait enquête et n'a pu en découvrir aucune, qu'il ne s'estime donc pas responsable d'une fuite et conteste même le fait qu'il y a eu fuite, nous devons le croire sur parole.

Tel n'est pas le cas ici. Dans le cas qui nous concerne, le président du Conseil du Trésor n'a pu affirmer qu'il n'y a pas eu de fuites. C'est impossible. Il y a eu de très grosses fuites. Ce ne sont même plus des fuites, ce sont des inondations! Les organes d'information nationaux ont été informés avant même la Chambre. Il ne peut donc soutenir qu'il n'y a pas eu de fuites. Ces fuites se sont produites après 15 h 45 hier après-midi. Les organes d'information de presse ont reconnu qu'il y avait eu des fuites et qu'elles avaient été facilitées et sanctionnées par le leader du gouvernement à la Chambre qui les avait autorisées à publier les renseignements à 18 h 40 hier. Il n'a pas dit qu'il avait cherché à savoir s'il y en avait eu effectivement. Il ne peut prétendre non plus qu'il n'en est pas responsable puisqu'il a pris lui-même les dispositions pour le huis clos. Ce n'est qu'à 11 heures hier matin que le président du Conseil du Trésor a organisé une séance d'information à huis clos pour la presse dans les bâtiments mêmes du Parlement.